L'Avis d'appel public à la concurrence, pour cette usine, mentionne : « traitement des pesticides sur l'unité de potabilisation de la ZA de Latillé ». De quoi s'agit-il ? Les travaux visent à réaliser une usine de traitement des pesticides par charbon actif en Grains. Cette usine « dépesticidera » l'eau démanganisée du captage de la Raudière mélangée à l'eau de la source de la Fontaine de Maillé. Ce mélange sera ajouté à l'eau des captages de Cuhon et sera distribué après chloration par le Comité local des Trois Vallées.

En cause surtout, dans l'eau de la source de la Fontaine de Maillé, un dépassement de la limite de qualité pour l'ESA métolachlore, un métabolite (produit de dégradation) d'un désherbant du maïs. Coût de l'usine de traitement : 700 000 € HT, essentiellement à la charge des consommateurs d'eau potable distribuée par Eaux de Vienne. C'est l'application du principe pollué-payeur !

La construction de cette usine de traitement est imposée par la nécessité de distribuer une eau aux normes. Cet investissement aurait pu être évité par un programme préventif contractuel entre les collectivités et les agriculteurs (comme, entre autres, à Lons-le Saunier). Ce type de prévention par contrat est efficace, sécurise le revenu des agriculteurs, accompagne et pérennise l'évolution des modèles agricoles et coûte beaucoup moins cher que la construction et l'entretien d'usines de traitement. C'est un partenariat gagnant/gagnant.

Alors que les pollutions de l'eau de la source de la Fontaine de Maillé dépassent déjà les normes de qualité, il est prévu que ce captage fasse l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ce projet de DUP se réfugie derrière la réglementation générale et ne prescrit pas, pour réduire les pollutions diffuses, de limiter l'épandage de pesticides, ni de réduire la fertilisation azotée dans son périmètre de protection éloignée.

Il est également prévu que ce captage de la Fontaine de Maillé puisse bénéficier d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau du type ReSources, programme coûteux qui a démontré son inefficacité par le passé.

L'usine de traitement des pesticides de Latillé n'est pas un cas isolé. C'est une des 5 usines programmées pour 2022 dans notre département et qui vont s'ajouter aux 9 autres existant déjà.

L'UFC-Que Choisir de la Vienne demande que les captages pollués fassent l'objet de DUP prescrivant une limitation de la fertilisation azotée et une réduction de l'épandage de pesticides sur leur aire d'alimentation. L'UFC demande aussi que soit appliqué le principe pollueur-payeur pour financer les usines de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Commission environnement de l'UFC-Que Choisir de la Vienne